

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 494

présenté par
Mme Lorho et Mme Ménard

ARTICLE 9

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« , établies en fonction de la situation économique et sociale des régions qui peuvent, après études, motiver un refus lorsqu'il est raisonnable de penser qu'il n'est ni dans l'intérêt de la région, ni du demandeur d'asile de s'y installer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il manque tout au long de l'année des places d'hébergement pour les sans abris ; prenons l'exemple de la Haute-Garonne : 90 % des sans-abris faisant appel au Service d'Accueil et d'Orientation se voit refuser une solution d'hébergement. Il convient de ne pas en plus y ajouter une part trop importante de demandeurs d'asile.